# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## politique familiale

Question écrite n° 64540

### Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur le mécontentement exprimé par les familles après l'annonce des conclusions rendues par la conférence famille le 11 juin dernier. De manière générale, les familles regrettent que les mesures annoncées ne s'inscrivent pas dans une réflexion à long terme sur la politique familiale mais consistent en une mosaïque de projets traités en ordre dispersé. Elles demandent une révolution de la base mensuelle de calcul des allocations familiales, une utilisation de la branche famille en direction des familles et non pas pour financer le FSV et les 35 heures, une prise en compte des difficultés financières rencontrées par les parents en charge de jeunes adultes jusqu'à vingt-deux ans. Elles estiment également que la situation des familles nombreuses nécessite le versement d'une allocation au dernier enfant à charge. Aussi, il l'interroge sur les dispositions que le Gouvernement compte prendre en ce sens.

### Texte de la réponse

Les mesures mises en oeuvre au profit des familles sont prises chaque année, en concertation avec les différents acteurs concernés par la politique familiale, à l'occasion de la Conférence de la famille. Ainsi lors de la Conférence de la famille du 11 juin 2001, présidée par le Premier ministre, ont été décidées : 1. Des mesures en faveur des jeunes adultes visant notamment à favoriser leur autonomie. La procédure de l'évaluation forfaitaire des ressources sera ainsi supprimée pour les jeunes âgés de moins de vingt-cinq ans et dont le revenu mensuel est inférieur à 7 000 francs. Le système Loca-Pass, qui assure une garantie au propriétaire quant au paiement du loyer et des charges locatives et une avance pour le dépôt de garantie, sera ouvert à tous les jeunes de moins de trente ans travaillant ou recherchant un premier emploi ; 2 000 nouveaux logements seront par ailleurs réalisés pour les étudiants, notamment dans les communes connaissant de fortes tensions locatives.
2. L'instauration d'une véritable parité parentale avec la création d'un congé parental qui permettra aux pères de disposer de deux semaines de congés supplémentaires lors de la naissance d'un enfant. 3. La poursuite de l'effort déjà entrepris en faveur de l'accueil de la petite enfance. Le Fonds d'investissement pour le développement des structures d'accueil de la petite enfance sera abondé à hauteur de 228,67 millions d'euros (1,5 milliards de francs) afin de permettre l'accueil de 40 000 enfants supplémentaires ; 4. Pour les familles ayant un enfant handicapé, une réforme de l'allocation d'éducation spéciale sera très bientôt mise en place avec l'instauration de six compléments au lieu de trois, afin de mieux prendre en compte les problèmes liés au handicap de l'enfant. Par ailleurs, dans le cadre de la loi de financement pour la sécurité sociale pour 2002 ont été décidées des dispositions permettant à l'allocation de présence parentale et à l'allocation de rentrée scolaire de mieux répondre aux besoins des familles. Au 1er janvier 2002, la base mensuelle de calcul des allocations familiales a été revalorisée comme chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation, permettant ainsi le maintien du pouvoir d'achat des prestations familiales par rapport aux prix. Concernant les familles nombreuses, l'âge limite pour le versement du complément familial (destiné aux familles ayant trois enfants à charge) a été porté de vingt à vingt et un ans à compter du 1er janvier 2000 afin de tenir compte des charges spécifiques de ces familles. Le Gouvernement est ainsi soucieux de conduire une politique familiale

tenant compte des besoins nouveaux des familles liés à l'évolution de la société.

## Données clés

**Auteur :** M. Thierry Lazaro
**Circonscription :** Nord (6e circonscription) - Rassemblement pour la République
**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 64540
**Rubrique :** Famille
**Ministère interrogé :** famille, enfance et personnes handicapées
**Ministère attributaire :** famille, enfance et personnes handicapées

## Date(s) clée(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 18 février 2002
**Question publiée le :** 23 juillet 2001, page 4204
**Réponse publiée le :** 25 février 2002, page 1137